



PROCES VERBAL DE CONSTAT

SELARL G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST

Maître Damien AL SADAWI – Maître Hajar IZEM

Commissaires de Justice Associés

26, rue du docteur roux

92700 - COLOMBES

Tel : 0142426635

www.gwa.fr

constat@gwa.fr



**LE MERCREDI DEUX AVRIL
DEUX MILLE VINGT CINQ
à 11 heures 10.**

A LA REQUETE DE :

La Société par Actions Simplifiée (SAS) **RADIO VINCI AUTOROUTES**, dont le siège social est 1973, boulevard de la Défense - Bâtiment HYDRA, 92757 NANTERRE, FRANCE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 398511501, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Qu'elle organise un jeu concours intitulé « Gagnez un séjour en famille en Villages Clubs du Soleil ».

Qu'un avenant N°51 au règlement pour les jeux organisés par RADIO VINCI AUTOROUTES vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en famille en Villages Clubs du Soleil ».

Que la participation du jeu se déroulera durant les dates suivantes : du 03 au 09 juin 2025.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Damien AL SADAWI, Commissaire de Justice, membre de la SELARL G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST, Commissaires de Justice Associés demeurant 26, rue du docteur roux à COLOMBES (92), par l'un d'eux soussigné,

SITUÉ CE JOUR DANS LES LOCAUX DE MON ÉTUDE,

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Certifie avoir déposé ce jour au rang de mes minutes,

L'avenant N°51 au règlement pour les jeux organisés par Radio Vinci Autoroutes accessibles par internet, lequel est gratuit et sans obligation d'achat.

Ledit avenant N°51 est annexé au rang de mes minutes et pourvu de ma Marianne pour authentification.

Je retranscris l'avenant ce dessous :

« AVENANT N° 51 AU REGLEMENT POUR LES JEUX ORGANISES



PAR RADIO VINCI AUTOROUTES ACCESSIBLES PAR INTERNET

Date : 02/04/2025

Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en famille en Villages Clubs du Soleil »

Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

1. NOM DU JEU :

Le Jeu s'intitule « Gagnez un séjour en famille en Villages Clubs du Soleil »

2. DUREE DU JEU :

Le Jeu débutera le 03/06/2025 et se terminera le 09/06/2025

3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour en famille en Villages Clubs du Soleil ». (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

Il sera pratiqué cinq tirages au sort pour ce séjour.

4. DOTATION : cinq séjours d'une semaine dans l'un des Villages Clubs du Soleil de montagne. (Séjour pour quatre personnes : deux adultes, deux enfants).

Un séjour par gagnant. Soit cinq gagnants.

Le séjour comprend :

- . l'hébergement 8J/7N,
- . la restauration en pension complète, avec la restauration du dîner du jour d'arrivée au petit-déjeuner du jour du départ.
- . les forfaits piéton,
- . le prêt de matériel (chaussures, bâtons, sacs à dos),
- . les animations sur place,
- . l'accès aux espaces détente et bien-être (selon le Village Club),
- . les frais de dossier.

Le séjour ne comprend pas

- . l'acheminement,
- . les consommations au bar,
- . l'assurance annulation,
- . la caution,
- . la taxe de séjour.

Séjour valable du 5 juillet 2025 au 30 août 2025.

. Séjour non cessible, non modifiable et non remboursable contre une valeur monétaire.

Valeur maximale de la dotation : 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

Dans le cas où le séjour réservé dépasserait ce montant, il sera demandé au gagnant de régler la différence. Le séjour est soumis à disponibilité sur la date souhaitée. Offre non cumulable et non rétractive avec tout autre accord et réduction spécifique.

5. MODALITE D'ATTRIBUTION DES LOTS :

La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes informera le ou les gagnants des modalités de remise des dotations via l'envoi d'un courriel.



6. Le Jeu « Gagnez un séjour en famille en Villages Clubs du Soleil » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes et conditions du présent Avenant prévaudront.

7. Le présent Avenant est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation de cet Avenant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français. »

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 7 pages pour servir et valoir ce que de droit.



Damien AL SADAWI
Commissaire de Justice



Annexes



**AVENANT N° 51 AU REGLEMENT POUR LES JEUX
ORGANISES
PAR RADIO VINCI AUTOROUTES ACCESSIBLES PAR
INTERNET**

Date : 02/04/2025

Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en famille en Villages Clubs du Soleil »

Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

1. NOM DU JEU :

Le Jeu s'intitule « **Gagnez un séjour en famille en Villages Clubs du Soleil** »

2. DUREE DU JEU :

Le Jeu débutera le 03/06/2025 et se terminera le 09/06/2025

3. DÉROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour en famille en Villages Clubs du Soleil ». (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

Il sera pratiqué cinq tirages au sort pour ce séjour.

4. DOTATION : cinq séjours d'une semaine dans l'un des Villages Clubs du Soleil de montagne.
(Séjour pour quatre personnes : deux adultes, deux enfants).

Un séjour par gagnant. Soit cinq gagnants.

Le séjour comprend :

- . l'hébergement 8J/7N,
- . la restauration en pension complète, avec la restauration du dîner du jour d'arrivée au petit-déjeuner du jour du départ,
- . les forfaits piéton,
- . le prêt de matériel (chaussures, bâtons, sacs à dos),
- . les animations sur place,
- . l'accès aux espaces détente et bien-être (selon le Village Club),
- . les frais de dossier.

Le séjour ne comprend pas

- . l'acheminement,
- . les consommations au bar,
- . l'assurance annulation,
- . la caution,
- . la taxe de séjour.

Séjour valable du 5 juillet 2025 au 30 août 2025.

. Séjour non cessible, non modifiable et non remboursable contre une valeur monétaire.

Valeur maximale de la dotation : 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

Dans le cas où le séjour réservé dépasserait ce montant, il sera demandé au gagnant de régler la différence. Le séjour est soumis à disponibilité sur la date souhaitée. Offre non cumulable et non rétractive avec tout autre accord et réduction spécifique.



1.



1. NOM du JEU :

Le Jeu s'intitule « **Gagnez un séjour en famille en Villages Clubs du Soleil** »

2. DUREE DU JEU :

Le Jeu débutera le 03/06/2025 et se terminera le 09/06/2025

3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour en famille en Villages Clubs du Soleil ». (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

Il sera pratiqué cinq tirages au sort pour ce séjour.

**4. DOTATION : cinq séjours d'une semaine dans l'un des Villages Clubs du Soleil de montagne.
(Séjour pour quatre personnes : deux adultes, deux enfants).**

Un séjour par gagnant. Soit cinq gagnants.

Le séjour comprend :

- . l'hébergement 8J/7N,
- . la restauration en pension complète, avec la restauration du dîner du jour d'arrivée au petit-déjeuner du jour du départ,
- . les forfaits piéton,
- . le prêt de matériel (chaussures, bâtons, sacs à dos),
- . les animations sur place,
- . l'accès aux espaces détente et bien-être (selon le Village Club),
- . les frais de dossier.

Le séjour ne comprend pas

- . l'acheminement,
- . les consommations au bar,
- . l'assurance annulation,
- . la caution,
- . la taxe de séjour.

Séjour valable du 5 juillet 2025 au 30 août 2025.

. Séjour non cessible, non modifiable et non remboursable contre une valeur monétaire.

Valeur maximale de la dotation : 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

Dans le cas où le séjour réservé dépasserait ce montant, il sera demandé au gagnant de régler la différence. Le séjour est soumis à disponibilité sur la date souhaitée. Offre non cumulable et non rétractive avec tout autre accord et réduction spécifique.

5. MODALITE d'ATTRIBUTION DES LOTS :

La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes informera le ou les gagnants des modalités de remise des dotations via l'envoi d'un courriel.

6. Le Jeu « Gagnez un séjour en famille en Villages Clubs du Soleil » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2025 et que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et du Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes du présent Avenant prévaudront.

7. Le présent Avenant est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation de cet Avenant ou à toute autre question non résolue par l'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

